

ASSURANCE FLIGHT GUARANTEE



Document d'information sur le produit d'assurance

PROTECTIONS SPRL

POLICE TEMPORAIRE

dont le siège social est établi en Belgique, Sleutelplas 6 à 1700 Dilbeek, RPM Bruxelles 0881.262.717, agréée par la FSMA sous le numéro 067380 A.

Le présent document vise à vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions de cette assurance. Il n'a pas été personnalisé sur base de vos besoins spécifiques et les informations qu'il contient ne sont pas exhaustives. Pour toute information complémentaire, veuillez consulter les conditions générales relatives à ce produit d'assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il?

Ces dernières années, le nombre de compagnies aériennes en difficultés financières a considérablement augmenté.

L'**assurance flight guarantee** est un contrat d'assurance par lequel l'assureur s'engage à intervenir financièrement en cas de défaut de paiement (entre autres faillite) de la compagnie aérienne, aussi bien avant votre départ que pendant le voyage (si un vol aller/retour a été réservé).



Qu'est-ce qui est assuré?

- ✓ Remboursement du prix du billet d'avion original si l'assuré ne part pas en voyage
- ✓ Remboursement du prix d'un autre billet d'avion acheté pour commencer le voyage réservé
- ✓ Rapatriement vers le lieu de domicile et frais supplémentaires de transport et d'hôtel



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ Guerre, terrorisme, crise politique et guerre civile
- ✗ Epidémie, pandémie, quarantaine et confinement
- ✗ Catastrophe naturelle (tremblement de terre, éruption volcanique, inondation, ouragan)
- ✗ Frais de transport pour se rendre à l'aéroport le jour du départ
- ✗ Les billets d'avion non repris dans le contrat de voyage
- ✗ La cause existait déjà au moment de la réservation ou du début du voyage
- ✗ Au moment de la réservation ou du début du voyage, les circonstances étaient si connues ou présentes qu'on pouvait s'attendre à ce qu'une cessation de paiement s'ensuive



Y a-t-il des restrictions de couverture?

- ! L'assurance flight guarantee doit être souscrite au même moment que le contrat de voyage reprenant les vols réservés.
- ! Couverture jusqu'à maximum € 1.250 par assuré.



Où suis-je couvert?

- ✓ L'assurance est valable dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations?

A la souscription de la police:

- fournir des informations honnêtes, exactes et complètes

Pendant la durée du contrat:

- signaler toute modification ou aggravation du risque

En cas de sinistre:

- signaler les circonstances précises, les causes et l'étendue le plus rapidement possible et prendre toutes les mesures pour prévenir et limiter les conséquences
- fournir les preuves originales des dommages



Quand et comment dois-je payer?

Vous devez payer la prime au moment où vous souscrivez l'assurance. La couverture ne commence qu'après réception du paiement.



Quand la couverture commence-t-elle et se termine-t-elle?

La garantie commence dès l'entrée en vigueur de ce contrat et se termine à la date de départ ou à la date de retour (si un vol aller/retour a été réservé) mentionnée dans le contrat de voyage.



Comment puis-je résilier mon contrat?

Pour les contrats d'une durée de plus de 30 jours, le preneur d'assurance peut résilier le contrat par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre récépissé avec effet immédiat le jour de la notification, et ce dans les 14 jours à compter de la prise de cours du contrat.

Ce droit de résiliation ne s'applique pas aux contrats d'assurance d'une durée de moins de 30 jours.